

CONTRÔLE DES FINANCES

www.jura.ch/cfi

2, rue de l'Avenir
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 00
f +41 32 420 71 01
secr.cfi@jura.ch

Rapport annuel

2009

Rapport d'activité du Contrôle des finances en 2009 destiné au Parlement et au Gouvernement

Monsieur le Président du Parlement,
Monsieur le Président du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport d'activité du Contrôle des finances de l'année écoulée, conformément aux articles 41, alinéa 5, de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9.12.98 (LOP; RSJU 171.21) et 80, alinéa 2, de la loi sur les finances cantonales (LFin; RSJU 611).

Il donne des renseignements sur nos constatations et recommandations les plus importantes, les cas en suspens et les motifs de leur retard.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Contrôleur général des finances :
Maurice Brêchet

Delémont, mars 2010

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. <u>INTRODUCTION</u>	5
2. <u>GENERALITES</u>	
2.1 Classification des unités administratives (U.A.)	7
2.2 Situation relative à l'état des révisions et la matière examinée	7
2.3 Rapports de contrôle	
2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la LFin	9
2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffre 1, de la LFin	9
2.3.3 Rapports relevant de l'article 78, chiffre 2, de la LFin	9
2.4 Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)	9
2.5 Déclaration d'intégralité	10
2.6 Contrôle interne	10
3. <u>MANDATS ...</u>	
3.1 ... du Gouvernement	11
3.2 ... de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)	12
3.3 ... du Service des arts et métiers suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)	12

4.	<u>L'AUDIT DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHES ...</u>	
4.1	... au Gouvernement	13
4.2	... à la Chancellerie d'Etat (CHA)	13
4.3	... au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA)	14
4.4	... au Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes (DECC)	27
4.5	... au Département de l'Environnement et de l'Equipement (DEE)	33
4.6	... au Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS)	40
4.7	... au Département des Finances, de la Justice et de la Police (DFJP)	43
5.	<u>AUTRES TACHES</u>	
5.1	Les tâches administratives	51
5.2	L'audit informatique	52
5.3	La surveillance financière cantonale dans le domaine fiscal de la Confédération	53
5.4	Les relations avec d'autres organes de contrôle	53
6.	<u>INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI</u>	55
7.	<u>CONCLUSIONS</u>	55

1. INTRODUCTION

Le nombre de révisions effectuées en 2009, soit 84, est en légère diminution par rapport à 2008 mais correspond tout à fait à la moyenne des dernières années. Elles se répartissent comme suit :

- contrôle des unités administratives 60 %
- contrôles externes
(institutions / fondations / associations culturelles - musées) 40 %

Paradoxalement au constat précité quant au nombre de révisions, l'un de nos objectifs 2009 est partiellement réalisé puisque nous avons passablement résorbé le retard qui avait été constaté à fin 2007. En effet, le nombre d'unités administratives (U.A.) n'ayant pas été révisées depuis quatre ans et plus a considérablement diminué puisqu'il est passé de sept en 2008 à une à fin 2009. Il s'agit du Service de la santé pour lequel nous avons volontairement attendu le départ du responsable pour procéder à la vérification de l'U.A. en question.

Autre sujet de satisfaction : le CFI a quelque peu comblé son retard en ce qui concerne les contrôles extérieurs puisqu'en 2009 nous avons vérifié les comptabilités des principales entités signalées dans notre rapport 2008 (associations culturelles et musées).

A noter que l'objectif de rattrapage précité a pu être atteint malgré le "passage aux 40 heures". Les deux heures de réduction de l'horaire de travail représentent environ $\frac{1}{4}$ de poste et n'ont heureusement, pour l'instant, pas provoqué de retards au niveau de l'état des révisions. Ceci est lié à plusieurs raisons :

- efforts consentis par le personnel CFI pour combler les retards antérieurs et très faible taux d'absentéisme au sein de ce même personnel;
- moins de mandats conséquents en investissements "temps" (comme par exemple pour l'Hôpital du Jura : aucun audit en 2009 mais mandat déjà attribué pour 2010 et les années suivantes afin de suivre la réalisation du Centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy);
- aucun dossier relevant de l'article 78, chiffres 1 et 2 (manquements graves et informations au Procureur général concernant des irrégularités);
- outil informatique performant pour les notes de révision, la gestion des recommandations et la recherche d'informations diverses.

Un second objectif a également été réalisé. Il s'agit de la maîtrise de notre outil informatique "Caudifit", logiciel que nous utilisons depuis 2008 pour nos notes de révision et la gestion de nos recommandations et qui nous rend d'éminents services.

En effet, grâce à cet outil, nous disposons de données intéressantes au sujet des recommandations formulées par le CFI au travers des 84 rapports établis en 2009. Celles-ci sont répertoriées ainsi :

- ° 137 proviennent de vérifications orientées résultat (reflets des faits économiques dans les comptes présentés)
 - ° 4 découlent d'audits de processus de gestion
- 141 recommandations émises en 2009 (dont 106 pour les comptes de fonctionnement)
=====

En ce qui concerne leur état de régularisation,

- ° 133 / 94.3% sont finalisées mais feront toutefois l'objet d'un contrôle de suivi lors de la prochaine vérification des U.A. concernées
 - ° 8 / 5.7% sont par contre en attente d'une solution ou en cours de traitement
- -----
141 / 100% recommandations émises en 2009 *
===== =====

* *Ce cumul ne tient pas compte des 7 recommandations non réglées des rapports 2008*

Nous relevons une sensible amélioration des cas solutionnés par rapport à 2008 où seulement 86,4 % des recommandations étaient finalisées.

En application de l'article 76 de la LFin (RSJU 611), les résultats détaillés de nos investigations ont fait l'objet d'entretiens finaux avec le-s responsable-s des organes contrôlés et ont été consignés, par écrit, dans des rapports remis conformément à l'article 77/1 de la LFin.

Dans la grande majorité des cas, le CFI a pu attester la bonne gestion ainsi que l'exécution diligente, professionnelle et économe des tâches.

Même si le CFI n'a pas pour objectif premier la réalisation d'économies, ses contrôles ont à nouveau permis d'en réaliser (voir notamment pages 22, 27, 30, 33, 36, etc). Sa véritable mission est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière de l'administration, de les prévenir et de conseiller les responsables.

Nos rapports, accompagnés des prises de position intégrales des organes contrôlés, ont tous été transmis au Président de la Commission de gestion et des finances (CGF), au Président du Gouvernement et au Chef du Département des Finances, en application de l'article 77/2 de la LFin.

En ce qui concerne les informations transmises aux membres de la CGF, nous avons maintenu le système de la "fiche-résumé" pour les recommandations les plus significatives. Cette fiche accompagne les rapports spécifiques transmis conformément à l'article 77/2 LFin, lorsque nous estimons que certains problèmes méritent d'être relevés. Elle est ensuite reprise "in extenso" dans le présent rapport d'activité.

2. GENERALITES

2.1 Classification des unités administratives (U.A.)

Aucune modification à signaler :

A) créations

Néant

B) suppressions

Néant

2.2 Situation relative à l'état des révisions et la matière examinée

La présentation statistique de l'état des révisions à fin 2009 figure à l'annexe N° 1a).

Le détail des révisions 2009 est décrit à l'annexe N° 2. Suite à diverses discussions quant au contenu du rapport d'activité convenu avec la CGF, une présentation :

- des rapports présentant des particularités ayant fait l'objet d'une "fiche-résumé" et
- simplifiée, pour ce qui concerne les rapports ne débouchant sur aucune recommandation significative (voir colonne "rien à signaler..." de l'annexe 2),

est conçue comme précédemment.

Le nombre de contrôles effectués par rapport au nombre d'unités administratives (U.A.) ne reflète en aucun cas l'importance du travail réalisé. Il démontre cependant que :

- **l'effort de rattrapage**, à savoir un second tiers du retard constaté à fin 2007, a été largement atteint, conformément à nos objectifs. Le nombre d'U.A. où le dernier passage du CFI remonte à quatre ans et plus, a considérablement diminué. L'annexe 1b) indique une seule U.A concernée (Service de la santé). Pour ce qui est des contrôles extérieurs, le constat est également réjouissant puisqu'il ne subsiste que deux institutions (voir annexe 3);
- **les mandats spécifiques de la Confédération**, pour le contrôle des travaux de l'A16 et la comptabilité financière et analytique du centre d'entretien, absorbent pratiquement l'équivalent d'une année de travail pour une personne (1 EPT); signalons une sensible augmentation des ressources humaines consacrées à ce secteur en 2009, ce qui a par conséquent généré une augmentation des recettes par rapport à l'année précédente : recettes 2009 : Fr. 98'470.70 / recettes 2008 Fr. 76'294.35.

Plusieurs rapports ont été élaborés sur la base du mandat qui découle des instructions du 4.12.07 émanant du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Toutes les recommandations formulées par le CFI et celles relatives aux audits conduits par les différents experts mandatés ont été acceptées par le Service des ponts et chaussées.

- **les mandats particuliers du Gouvernement et d'autres entités** (voir ch. 3 ci-après) correspondent à un engagement important (environ 0,5 EPT).

Les comptes de l'année 2008 ont généralement servi de base de révision. Dans des cas particuliers, les comptes de l'année en cours ou des années précédentes ont également été examinés.

Les opérations de contrôle concernent notamment :

- ◆ le respect et l'application des dispositions légales et en particulier la loi sur les finances cantonales (RSJU 611) et les autres prescriptions légales en matière de gestion administrative et financière;
- ◆ la vérification des avoirs en caisse - ccp - banques - c/c Etat - débiteurs;
- ◆ la gestion des arrérages, des éliminations de créances et des rachats d'actes de défaut de biens;
- ◆ l'état et la valeur des immobilisations;
- ◆ l'endettement et les modes de financement;
- ◆ les fonds spéciaux;
- ◆ l'examen des comptes de fonctionnement et d'investissements.

2.3 Rapports de contrôle

2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Ces rapports ont été adressés aux chefs des départements et aux chefs des services concernés, respectivement aux présidents des conseils d'administration ou des commissions de gestion et aux directions de l'entité contrôlée.

Ces rapports décrivent la matière examinée, relèvent les insuffisances constatées et les corrections à apporter.

2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffre 1 (manquements graves) et chiffre 2 (information au Procureur général et aux autorités compétentes concernant des irrégularités) de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Aucun rapport en 2009.

2.4 Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)

Dans le cadre de la mise en application des articles 67, alinéa 4, et 77, alinéa 2, de la LFin (RSJU 611), nous avons adressé plusieurs séries de rapports, soit les 30.4, 6.8 et 10.12.09 ainsi que le 17.2.2010.

Ils ont été présentés par le Président de la CGF et commentés par le CFI lors des séances de cette commission les 6.5 et 2.9.09 ainsi que les 13.1 et 17.3.2010.

Comme pour les années précédentes, les rapports présentant des particularités ont fait l'objet d'une "fiche-résumé" distribuée à chaque membre de la CGF.

Cette procédure semble convenir aux membres de la CGF. Elle répond, en tout cas, au but proposé par le CFI, à savoir la mise à disposition de l'information et le renforcement de la transparence.

2.5 Déclaration d'intégralité

Le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre, le 11 août 2009, la motion N° 809 relative à cette déclaration d'intégralité. La variante choisie prévoit que seul-e-s les responsables des unités administratives (U.A.) attestent ce document.

Lors de sa séance du 15.12.2009, le Gouvernement a adopté les directives relatives à l'introduction de la déclaration d'intégralité avec entrée en vigueur au 1.1.2010 pour le bouclage des comptes 2010.

A noter que ces directives, de même que la déclaration d'intégralité, seront disponibles sur le site intranet cantonal. Le document ainsi retenu est très fortement inspiré de celui utilisé par la Confédération et qui a reçu l'aval du Contrôle fédéral des finances. Relevons encore que le Gouvernement a décidé d'instaurer ce processus dès 2010 et ceci sans ressources en personnel supplémentaire.

2.6 Contrôle interne

Rappelons que le projet de "Renforcement du système de contrôle interne / SCI" (priorité B dans le programme gouvernemental de législation) est actuellement en suspens en raison d'un manque de ressources humaines.

Les travaux d'analyses relatifs au SCI se poursuivront lors d'une prochaine modification de la loi sur les finances. Le projet de loi qui est proposé dans le cadre de l'introduction du Modèle comptable harmonisé (MCH2) aux cantons et aux communes prévoit en effet deux articles liés au SCI :

Article 68 Réduction des risques

¹ Le Conseil d'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

² Il tient compte des risques encourus et du rapport coût-utilité.

Article 69 Système de contrôle interne

¹ Le système de contrôle interne comprend des mesures réglementaires, organisationnelles et techniques. Le Conseil d'Etat édicte les directives correspondantes après avoir consulté le Contrôle des finances.

² Les directeurs des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leur domaine de compétence.

3. MANDATS

Les mandats émanant du Gouvernement peuvent, dans la plupart des cas, être assimilés à une tâche de longue durée (organe de contrôle, membre d'une commission permanente).

Les rapports sont transmis conformément aux exigences du mandant (LFin art. 77, alinéa 3; RSJU 611).

Les suites à donner au rapport de mandat ainsi que les modalités de diffusion figurent dans le rapport d'activité annuel du CFI (LFin art. 78, alinéa 6; RSJU 611).

A l'instar des rapports spécifiques et de la pratique des années antérieures, nous avons regroupé les informations les plus significatives sur une fiche standard pour certains mandats particuliers (voir ch. 3.2 et 3.3 ci-après).

3.1 Mandats du Gouvernement

Les mandats ci-dessous émanant du Gouvernement sont mentionnés à l'annexe N° 2 du présent rapport et ne donnent en principe lieu à aucun commentaire particulier, à savoir :

	<u>Rapport N°</u>
- Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés	6
- Fondation du Lac de Lucelle	11
- Jura Tourisme (JT)	20
- Collectivité ecclésiastique cantonale catholique romaine (CEC)	28
- Assemblée interjurassienne (AIJ)	30
- Formation emploi	32
- Eglise réformée évangélique (ERE)	34
- Délégation jurassienne à la Loterie romande (LORO)	42
- Oeuvre jurassienne de secours	43
- Fondation Archives de l'Ancien Evêché de Bâle (AAEB)	44
- Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC)	52
- Secours jurassien d'hiver	64
- Association jurassienne des demandeurs d'asile (AJAM anciennement AJADA)	78
- Commission dégâts véhicules	--

3.2 Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)

560.1 Services sociaux régionaux (SSR) Comptes 2008		Rapports N ^{os} 47 à 50
<i>Bases légales</i>	LF art. 72, alinéa b; RSJU 611 Mandat et décision du 31.3.2003 de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS) qui a désigné le CFI comme organe de révision des SSR conformément à l'article 26, alinéa 2, lettre e, du décret concernant les institutions (RSJU 850.11)	
<i>Mission</i>	Organe de contrôle	
<i>Résultat</i>	Recommandation d'approuver les comptes 2008	

3.3 Mandat du Service des arts et métiers suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)

310 Service des arts et métiers (AMT) Mesures du Marché du travail (MMT)		Rapports N ^{os} 24 à 27
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611 Mandat du Service des arts et métiers et du travail (AMT) basé sur le chiffre 1.6.1.4 « A17 – révision comptable » de la circulaire du SECO relative aux mesures du marché du travail (MMT) – édition janvier 2003	
<i>Mission</i>	Organe de contrôle pour Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) : - SeMo Jeunes - Commercial - Industrie et artisanat	
<i>Résultat</i>	Recommandation d'approuver les comptes 2008	

4. L'AUDIT DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHES ...

4.1 ...au Gouvernement

Aucun service ni aucun établissement relevant de l'article 73 de la LFin (RSJU 611) ne sont rattachés administrativement ou financièrement au Gouvernement.

Seuls ses comptes de fonctionnement et d'investissements font l'objet d'un contrôle régulier.

4.2 ... à la Chancellerie d'Etat (CHA)

4.2.1 Les unités administratives

et

4.2.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

ainsi que

4.2.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2009.

4.3 ... au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA)

4.3.1 Les unités administratives

<p>560 Service de l'action sociale (SAS) Comptes</p>	<p>Rapport N° 17</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>❶ <u>Enregistrement des aides aux victimes d'infraction (LAVI)</u></p> <p>Nous avons constaté que la différenciation des aides immédiates avec celles de longue durée n'est pas toujours effectuée avec la rigueur voulue. Citons le cas de loyers inscrits par erreur dans un dossier comme aide immédiate (qui n'est pas récupérable) alors qu'il s'agit en l'occurrence d'aide de longue durée (qui peut être réclamée le cas échéant). Pour apprécier valablement la nécessité d'accorder une aide de longue durée, un formulaire autorisant le Centre LAVI à requérir auprès de diverses entités tous renseignements utiles liés à la victime ou à son répondant a par ailleurs été élaboré par SAS. Nous avons remarqué que ce document n'est pas systématiquement établi par le personnel du Centre de consultation lorsque des aides de longues durées sont accordées.</p> <p>❷ <u>Prise en compte éventuelle de l'allocation d'impotence pour certains résidents</u></p> <p>Pour le Centre Rencontres, nous avons relevé que les allocations d'impotence octroyées aux résidents internes sont déduites des factures adressées au SAS. En revanche, pour les résidents externes au bénéfice d'une même allocation, le Centre Rencontres ne la récupère pas auprès des intéressés pour la période durant laquelle ces personnes ont séjourné dans l'institution. Aucune décision n'a pu nous être présentée pour expliquer cette procédure. Ceci nous amène à penser qu'il y a une certaine inégalité de traitement avec les résidents internes qui se voient contraints de restituer la totalité de leur allocation pour impotence. Notons encore que le problème précité peut également avoir des incidences pour d'autres institutions sociales.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>⑨ <u>Contributions d'autres cantons aux institutions jurassiennes</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Lors de notre précédent contrôle, nous avons demandé que les institutions susceptibles d'accueillir des ressortissants d'autres cantons remettent chaque année au SAS la liste des patients hors canton ayant séjourné chez elles. Suite à cette demande, la Cellule de gestion du SAS a établi des directives relatives aux placements extra-cantonaux. Elles ont été transmises à fin 2008, début 2009, aux institutions concernées en vue d'obtenir les données pour les décomptes finaux. Nous avons également remarqué que les garanties financières ont aussi été actualisées. Toutefois, ces démarches ont pris du retard, notamment au niveau de la récolte de renseignements sur les résidents hors canton.◦ Nous avons également souhaité, dans notre précédent rapport, que les coûts à charge des collectivités hors canton soient facturés au plus tard le 2^e semestre qui suit l'année où les prestations ont été fournies. Au moment de notre contrôle, nous avons constaté un retard de quelques années dans l'établissement de certains décomptes relatifs aux patients d'autres cantons. A titre d'information, SAS facture ou rembourse le différentiel entre le coût journalier budgétisé et le coût journalier réel avec les autres cantons. Par ailleurs, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales a émis, en 2007, une directive sur la compensation des coûts et la comptabilité analytique. Au point 7 de ladite directive, il est mentionné que les décomptes finaux devront être établis dès 2008 et transmis aux cantons de domicile des résidents jusqu'au 31 octobre de l'année suivante. La Cellule de gestion devra ainsi respecter ce délai en mettant en place une procédure de récolte des données et de collaboration avec les institutions afin d'effectuer ces décomptes finaux.
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Enregistrement des aides aux victimes d'infraction (LAVI)</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Nous avons demandé à SAS d'enregistrer sur les dossiers individuels l'ensemble des aides (immédiates et/ou longues) accordées aux bénéficiaires LAVI et d'appliquer avec toute la rigueur voulue les recommandations fédérales sur l'aide aux victimes d'infractions. Pour avoir des dossiers à jour, nous lui avons suggéré de reprendre l'ensemble des dépenses du Centre de consultation depuis son ouverture en 2005 et de les enregistrer dans les dossiers individuels.◦ Par ailleurs, nous avons insisté pour que le formulaire de renseignements soit systématiquement établi par le personnel du Centre de consultation lorsqu'une aide de longue durée est accordée à une victime d'infraction. Une copie de ce document doit être remise au SAS pour chaque dossier où une récupération d'aide est envisageable.

<p><i>Recommandations (suite)</i></p>	<p>② <u>Prise en compte éventuelle de l'allocation d'impotence pour certains résidents</u></p> <p>Nous avons proposé qu'une rétrocession partielle de l'allocation pour impotence soit éventuellement réclamée aux résidents qui sont pris en charge par le Centre Rencontres durant la journée. Compte tenu de l'absence de décision à ce sujet, nous avons invité le SAS à se positionner sur ce point et à nous communiquer les éventuelles mesures qui seront mises en place pour régler cette disparité.</p> <p>③ <u>Contributions d'autres cantons aux institutions jurassiennes</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Nous avons exigé que les décomptes finaux soient établis jusqu'à fin août 2009 et demandé à SAS de nous en faire parvenir une copie.◦ Afin de respecter la directive de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, nous avons recommandé à SAS de mettre en place, avec la collaboration des institutions concernées, une procédure afin de récolter les données nécessaires pour établir les décomptes finaux dans le délai imparti.
<p><i>Détermination du SAS du 1.7.09</i></p>	<p>① <u>Enregistrement des aides aux victimes d'infraction (LAVI)</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Toutes les aides immédiates faites depuis l'ouverture du centre et payées par celui-ci ont été répertoriées dans les comptes individuels du SAS jusqu'au 31.03.2009, date d'établissement du dernier bien-trouvé trimestriel.◦ Le Chef SAS a rappelé cet état de fait lors de la séance de la commission LAVI du 18 mai 2009 et a insisté pour que ce questionnaire soit désormais donné systématiquement à signer à toute personne demandant une aide de plus longue durée. Instruction a été donnée au responsable administratif au SAS de refuser et de retourner à l'expéditeur toute demande d'aide à long terme qui ne le contiendrait pas. <p>② <u>Prise en compte éventuelle de l'allocation d'impotence pour certains résidents</u></p> <p>Nous allons étudier cette possibilité sous l'angle juridique. Une question allant dans ce sens a déjà été posée à la Caisse de compensation dans la perspective du nouveau régime de financement des soins de longue durée, notamment sur l'introduction d'une allocation pour impotence de degré faible pour les personnes âgées. En effet, la question de la facturation se posera également pour la Fondation d'aides et soins à domicile. Ainsi, nous vous tiendrons informés de l'avancée de ce dossier.</p>

<p><i>Détermination du SAS du 1.7.09 (suite)</i></p>	<p>③ <u>Contributions d'autres cantons aux institutions jurassiennes</u></p> <p>Nous prenons acte des délais impartis et vous ferons parvenir les différents décomptes demandés.</p>
--	---

4.3.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

<p>560.3 Fondation Institut Saint-Germain Delémont</p> <p>Comptes 2008</p>	<p>Rapport N° 76</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>❶ <u>Gestion des débiteurs / procédure d'admission + placement</u></p> <p>Avec ou sans l'accord des parents, seules les autorités tutélaires (ou les personnes qu'elles ont mandatées : tuteurs, curateurs, assistants sociaux) et les Juges des mineurs sont habilités à placer des enfants à St-Germain. A ce titre, les communes ou le Tribunal des mineurs doivent accorder une garantie financière pour les frais de placement. Il y a lieu de relever que la Fondation St-Germain ne possède pas de processus formalisé au sujet des documents qu'elle doit obligatoirement posséder lors de l'admission d'un enfant.</p> <p>En ce qui concerne la gestion de ces débiteurs, nous avons constaté que la Fondation :</p> <ul style="list-style-type: none">- ne dispose actuellement d'aucune procédure de recouvrement des factures (échancier notamment); les rappels sont envoyés d'une manière générale sporadiquement;- a éliminé quelques factures principalement parce qu'elle ne disposait pas formellement des garanties des autorités communales ayant demandé le placement des enfants. <p>❷ <u>Eléments comptables qui ressortent des conditions de l'enveloppe financière</u></p> <p>L'enveloppe financière signée le 25.2.08 entre le Service de l'action sociale (SAS) et la Fondation prévoit notamment :</p> <p><u>A) Remise de documents comptables / liste du personnel</u></p> <p>Plusieurs états financiers et comptables doivent être remis périodiquement à SAS, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- une planification financière de l'institution sur 4 ans;- un tableau de bord trimestriel (recettes / charges / résultat intermédiaire / enveloppe prorata / comparaison avec budget / liste des salariés avec taux d'activité / taux d'occupation);- une liste du personnel détaillée avec fonction, classe, annuité, ...). <p>SAS n'avait pas reçu les documents ci-dessus au moment de notre contrôle.</p>

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p><u>B) Rapport de l'organe de révision</u></p> <p>Selon le ch. 6.1 des caractéristiques de l'enveloppe financière précitée, le rapport de l'organe de contrôle de St-Germain doit notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none">- liste sommaire des contrôles effectués,- commentaire des principaux postes du bilan et leur variation;- mention au sujet des alimentations et utilisations des réserves, provisions et fonds. <p>Nous avons constaté, à la lecture du document émanant de l'organe de contrôle établi par une fiduciaire de Delémont, que les éléments ci-dessus n'étaient pas traités. A noter que SAS, qui a reçu ce rapport, n'a émis aucune remarque particulière.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>① <u>Gestion des débiteurs / procédure d'admission + placement</u></p> <ul style="list-style-type: none">◆ Nous avons suggéré à St-Germain d'établir des procédures formalisées en matière de recouvrement de créances ainsi que pour le suivi et le contrôle des documents que la Fondation doit impérativement posséder lors de l'admission d'un enfant ou de tous changements en cours de placement.◆ En ce qui concerne les placements en cours, nous avons demandé à l'Institution de contrôler l'intégralité des dossiers afin de s'assurer que l'ensemble des documents utiles soient en sa possession. En cas de besoin, il y a lieu de requérir les documents manquants auprès des intéressés. <p>② <u>Eléments comptables qui ressortent des conditions de l'enveloppe financière</u></p> <p><u>A) Remise de documents comptables / liste du personnel</u></p> <p>Nous avons insisté auprès de St-Germain et de SAS pour que tous les documents mentionnés dans les conditions générales de l'enveloppe financière soient remis dans les délais à la RCJU.</p> <p><u>B) Rapport de l'organe de révision</u></p> <p>Nous avons souhaité que l'Institution s'approche de SAS afin de déterminer si le rapport émis correspond à ses exigences. Si tel est le cas, nous avons invité St-Germain à proposer une modification des conditions de l'enveloppe au sujet du contenu du rapport de l'organe de révision.</p>

<p><i>Détermination de St-Germain du 1.12.09</i></p>	<p>❶ <u>Gestion des débiteurs / procédure d'admission + placement</u></p> <p>Une procédure formalisée en matière de recouvrement de créances est en cours d'élaboration. Nous y mentionnerons la date de la facturation, les divers rappels, ainsi que les destinataires des copies (Commune, Service cantonal de l'Action Sociale ou autre). Nous allons resserrer nos délais et réagir plus rapidement en cas de non-paiement des factures en cours.</p> <p>Une « check-list » mentionnant tous les documents devant impérativement figurer dans les dossiers des jeunes accueillis à St-Germain sera établie.</p> <p>A l'exception des placements pénaux (demandés par le Président du Tribunal des mineurs) et des placements extracantonaux (garantie financière octroyée par le canton de domicile), nous serons en possession de toutes les garanties financières signées par les communes concernées. Nous devons réagir rapidement en cas de déménagement afin d'obtenir une nouvelle garantie financière.</p> <p>S'agissant des placements en cours, nous avons d'ores et déjà régularisé les quelques situations pour lesquelles un document manquait.</p> <p>Si nous devons être confrontés à quelque résistance de la part des communes (ce qui arrive exceptionnellement), nous en informerions le Service cantonal de l'action sociale.</p> <p>❷ <u>Éléments comptables qui ressortent des conditions de l'enveloppe financière</u></p> <p>A) <u>Remise de documents comptables / liste du personnel</u></p> <p>Nous allons être davantage attentifs aux conditions générales figurant dans l'enveloppe financière 2008-2011, notamment au sujet des documents à remettre au Service cantonal de l'Action sociale. Nous réfléchissons actuellement à la conception de formulaires (tableaux, liens avec des documents existants) afin de rationaliser notre travail.</p> <p>B) <u>Rapport de l'organe de révision</u></p> <p>A l'instar de la précédente recommandation, celle-ci requiert que nous organisions une rencontre avec nos répondants du Service cantonal de l'Action sociale, dans le courant du 1^{er} trimestre 2010. En effet, il est important de (re)définir le mandat de notre organe de révision, du moins qu'il soit en adéquation avec les exigences mentionnées dans notre enveloppe financière.</p>
--	--

280.10-15 Comptes 2008	Homes Bassecourt / Lajoux / Porrentruy / Miserez-Charmoille	Rapports N° 63 70 71 77
<i>Indications à signaler</i>	<p>A) <u>Observations relevées dans trois des quatre institutions</u></p> <p>A¹) <u>Suppléments de salaires octroyés à quelques responsables</u></p> <p>Lors de nos contrôles des classifications salariales du personnel, nous avons constaté que certains suppléments de fonction avaient été octroyés à quelques personnes. Cette majoration se monte parfois à 6 %, voire à 10 % pour d'autres cas. Interpellées quant au motif de ces plus-values, les institutions concernées nous ont cité deux paragraphes de la Convention collective de travail (CCT) :</p> <ul style="list-style-type: none">♦ <u>CH. 8.1.1 / supplément de 10 % pour chef-fe de groupe</u> <i>"La cheffe de groupe porte la responsabilité de la gestion de l'ensemble de son groupe. Elle est la répondante auprès de sa supérieure hiérarchique. Elle est en position hiérarchique de l'ensemble des collaboratrices de son groupe, elle en valorise les compétences et s'assure de leur adéquation avec les exigences de la fonction. Son profil correspond à celui de sa fonction de base."</i> ♦ <u>CH. 8.1.2 / supplément de 6 % pour responsabilité particulière</u> <i>"La personne nommée à l'exercice d'une responsabilité supplémentaire assume les tâches particulières liées à cette responsabilité; elle en assure la gestion et coordonne l'organisation. Elle en rapporte à l'autorité compétente".</i> <p>Comme pour le supplément de 10 %, nous avons également interpellé les institutions concernées quant au bien-fondé de cette majoration de 6 % accordée à certains membres du personnel. Nous estimons, pour notre part, que les tâches particulières liées à la responsabilité prise en considération pour octroyer cette plus-value découlent des missions attribuées aux responsables concernés et sont ainsi déjà prises en compte dans leur traitement de base.</p>	

<p><i>Indications à signaler - suite</i></p>	<p>Par ailleurs, il convient de relever que ces différents suppléments n'ont fait l'objet d'aucune validation formelle auprès du Service de la santé (SSA), mis à part au travers du budget .</p> <p>A²) <u>Justificatifs pour les classifications</u></p> <p>Lors de nos contrôles, nous avons également vérifié que la classification des employés corresponde à leur fonction ainsi qu'aux exigences de formation y relatives. Nous avons constaté parfois l'absence de copies de diplômes ou autres attestations dans quelques dossiers.</p> <p>B) <u>Observations relevées dans deux des quatre institutions / Problème de la concordance entre comptabilité et décompte annoncé à la Caisse de compensation</u></p> <p>Des différences ont été constatées entre le décompte AVS (+ autres assurances sociales) et la comptabilité dans deux homes. Ces problèmes ont diverses origines :</p> <ul style="list-style-type: none">- éléments salariaux spécifiques non soumis aux cotisations par l'institution mais tout de même annoncés aux assurances sociales;- décalage (d'un exercice comptable à l'autre) entre :<ul style="list-style-type: none">° indemnités maladie prises en considération sur le décompte AVS mais enregistrées dans les salaires de l'année suivante;° idem pour des allocations pour pertes de gains et régularisation ultérieure au niveau salarial. <p>C) <u>Problème de refacturation de certaines prestations dans un home</u></p> <p>Les homes refacturent aux caisses-maladie certaines prestations effectuées à l'hôpital pour leurs résidents. En effet, l'Hôpital adresse ce genre de factures directement aux homes concernés pour différents examens, traitements et diagnostics (services spécialisés). L'un des quatre établissements a oublié de procéder à cette refacturation, notamment pour des prestations données en fin d'exercice comptable et non portées en transitoires comme nous l'avions d'ailleurs demandé lors du précédent contrôle. A noter que cet oubli de facturation a été régularisé durant notre vérification.</p>
--	---

<i>Recommandations</i>	<p>A¹) <u>Suppléments de salaires octroyés à quelques responsables</u></p> <p>Nous avons demandé aux trois homes concernés de bien vouloir justifier les suppléments de salaires accordés aux responsables concernés et de les faire valider par le SSA et, à l'avenir, formaliser une procédure de validation des suppléments de fonction qui ne découlent pas expressément de la CCT.</p> <p>A²) <u>Justificatifs pour les classifications</u></p> <p>Nous avons insisté auprès des trois établissements ayant fait l'objet d'une observation liée à des documents manquants pour qu'ils mettent en place une procédure permettant de garantir une documentation complète des dossiers du personnel et de leur mise à jour.</p> <p>B) <u>Problème de la concordance entre comptabilité et décompte annoncé à la Caisse de compensation</u></p> <p>Nous avons recommandé aux deux institutions où nous avons constaté des différences de respecter la concordance entre le décompte annoncé à la Caisse de compensation et celui provenant de la comptabilité. Par ailleurs, il est impératif de retenir la part employé à tous les salaires soumis. Au cas où une différence serait à nouveau détectée, il convient dès lors d'effectuer des investigations en vue de la justifier. Ces recherches doivent en principe permettre de régulariser une éventuelle différence.</p> <p>C) <u>Problème de refacturation de certaines prestations dans un home</u></p> <p>Nous avons exigé que le home concerné mette en place une procédure permettant de garantir l'intégralité des refacturations pour les services spécialisés.</p>
------------------------	--

<p><i>Détermination des homes / correspondances reçues au CFI à fin nov. / début déc. 2009</i></p>	<p>A¹) <u>Suppléments de salaires octroyés à quelques responsables</u></p> <p>A une exception près, les homes concernés vont faire valider ces suppléments de salaires auprès du Service de la santé (SSA). L'un des trois établissements précise également que "ces suppléments salariaux ont été accordés dans le contexte particulier du changement de système de rémunération en lien avec l'application de la CCT AJIPA-FAS. Ce nouveau système de rémunération, annoncé comme amenant globalement des améliorations salariales conséquentes au personnel, a entraîné le blocage immédiat de différents cadres de l'institution. Les suppléments salariaux, accordés dans l'esprit de la CCT et de son règlement de rémunération, ont permis d'offrir une petite marge de progression à des responsables de service, particulièrement compétents et dynamiques, garants du bon fonctionnement de l'établissement."</p> <p>A²) <u>Justificatifs pour les classifications</u></p> <p>Extraits des réponses reçues des trois homes :</p> <ul style="list-style-type: none">- "nous modifierons notre processus d'entrée du personnel afin que leur dossier administratif soit complet"- "les dossiers du personnel ont été revus et complétés avec les éventuelles pièces manquantes"- "... toutes les copies de diplômes ou autres attestations manquantes ont été récupérées. Dans le futur, nous optons pour un double contrôle concernant la récupération de ces documents, à savoir, par le directeur d'une part et par l'assistante administrative d'autre part." <p>B) <u>Problème de la concordance entre comptabilité et décompte annoncé à la Caisse de compensation</u></p> <p>Les deux prises de position sur ce problème relèvent que la remarque du CFI sera prise en considération lors du prochain bouclement.</p> <p>C) <u>Problème de refacturation de certaines prestations dans un home</u></p> <p>L'établissement en question a simplement répondu : "un sous-compte sera introduit dans la comptabilité".</p>
--	---

4.3.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.3.3.1 ...réalisées

(depuis ...)

<p>1.</p>	<p>Révision de l'ordonnance concernant la gestion financière des homes, foyers, hospices et autres établissements subventionnés par l'Etat (RSJU 852.16)</p> <p>Cette problématique est liée à la révision du décret sur la gérontologie et aux autres bases légales qui vont l'accompagner (ordonnance, directives).</p> <p>Le projet de loi sur l'organisation gérontologique a été transmis au Parlement le 4.12.09 par le Gouvernement. Sous réserve des décisions parlementaires, cette nouvelle base légale devrait entrer en vigueur au 1.1.2011.</p>	<p>(08.89/ 04.94/ 05.97)</p>
<p>2.</p>	<p>Loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la RCJU (RSJU 173.11)</p> <p>Afin d'analyser certains dossiers particuliers (notamment lorsqu'il faut déterminer la limite entre accident ou maladie), nous avons demandé d'étudier la possibilité d'obtenir le concours d'un médecin conseil directement rattaché au Service du personnel (PER).</p> <p>Le Gouvernement a transmis le 17.12.09 son message au Parlement sur le projet de loi relatif au personnel de l'Etat. Celui-ci prévoit, notamment à l'alinéa 2 de l'article 28 (projet du 3.11.09) que PER "<i>peut ordonner l'examen de l'employé par un médecin conseil désigné par lui</i>".</p>	<p>(06.96)</p>

4.3.3.2 ... à l'étude ou en attente

(depuis ...)

<p>1.</p>	<p>Modification des directives concernant la gestion des homes médicalisés du 10 mars 1994</p> <p>Suite aux différentes recommandations formulées dans nos précédents rapports relatifs aux EMS, plusieurs améliorations allant dans le sens souhaité par le CFI ont déjà été mises en place. Après avoir adopté le concept relatif à la réforme de la gouvernance, le Gouvernement a constitué le 30.6.09 un groupe de travail à ce propos. La gestion des EMS sera notamment inspirée par ce projet de modernisation.</p> <p>Par ailleurs, le projet de loi sur l'organisation gériatrique du 17.11.09 (voir ch. 1 du point 4.3.3.1 ci-avant) prévoit que le DSA arrêtera "<i>par voie de directives, les règles de détail applicables à l'organisation gériatrique cantonale</i>", notamment les prestations incluses dans les tarifs (art. 38) et les critères de prises en charge des résidents (art. 42).</p>	<p>(12.00)</p>
<p>2.</p>	<p>Ordonnance concernant les traitements, les vacances et les fonctions accessoires autorisées du personnel de l'Etat (RSJU 173.111.2, articles 10 à 13 - fonctions accessoires autorisées)</p> <p>Ce dossier sera étudié dans le cadre du projet de révision de la loi sur le personnel de l'Etat (voir recommandation N° 2 du point 4.3.3.1 précité).</p> <p>Il est en effet prévu (à l'article 29 du projet du 3.11.09) que l'exercice d'une occupation accessoire soit réglé dans le détail par voie d'ordonnance.</p>	<p>(04.92)</p>

4.4 ... au Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes
(DECC)

4.4.1 Les unités administratives

<p>300 Service de l'économie (ECO) Comptes 2008</p>	<p>Rapport N° 3</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>❶ <u>Prêts LIM éventuellement remboursés</u></p> <p>Il s'est avéré qu'un bénéficiaire (Société au service de certains propriétaires fonciers) ne remplissait plus les critères pour bénéficier d'un prêt LIM. Nous avons donc demandé à cette société les derniers états financiers 2008 qui ont été audités par une fiduciaire.</p> <p>A la lecture du bilan, nous avons constaté que seul le prêt LIM cantonal figurait dans les dettes de ses comptes. Le prêt s'élève au 30.9.08 à Fr. 1'086'720.--. Le total des liquidités est supérieur à 4 millions de francs. Cette société n'a en définitive plus l'utilité de ce prêt LIM. Pour information, en 2006, ECO avait sollicité et obtenu un amortissement extraordinaire de Fr. 181'120.-- en plus du remboursement annuel, soit un total de Fr. 271'680.-- (deux annuités). Pour 2007 et 2008, ECO a simplement facturé pour chaque année un amortissement comme c'était le cas jusqu'à fin 2005. Ce prêt a été soldé en avril 2009, durant notre contrôle.</p> <p>❷ <u>Coûts à répartir lors de stand commun aux foires, expositions, manifestations</u></p> <p>En 2008, le Bureau du développement économique (BDE) a organisé un stand commun pour les entreprises jurassiennes à la foire Micronora à Besançon. Six entreprises ainsi que le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) ont participé à ce salon. BDE a géré toute l'organisation pour cette manifestation, notamment le paiement des factures, la mise à disposition de personnel et l'établissement d'un décompte final. Une hôtesse était présente sur le stand. Cependant, les coûts relatifs à sa présence (salaire, nuitées, indemnités de repas) n'ont pas été intégrés dans le décompte final. Or, ces frais doivent être répartis au même titre que la location, le montage ou le démontage des installations. En effet, ce n'est pas à la RCJU d'assumer à elle seule le coût d'une permanence sur le stand pour les entreprises.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>③ <u>Documentation à demander pour les subventions pour personnel d'encadrement</u></p> <p>L'Etat octroie des contributions financières pour la création de postes d'ingénieurs ou de gestionnaires. Pour obtenir cette subvention, les entreprises doivent remplir un formulaire et l'adresser au Service de l'économie. Après avoir étudié le dossier, ECO établit une note pour que le Gouvernement puisse statuer sur la requête.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dans sa note de service N° 29/2007, ECO indique qu'une entreprise jurassienne emploie 10 ingénieurs et souhaite le subventionnement d'un onzième poste. Le Gouvernement a accordé le 21.8.07 une contribution de 45 % du salaire annuel (max. Fr. 34'223.--).➤ Dans sa note de service N° 52/2008, ECO relève que la même entreprise occupe 10 ingénieurs et désire porter le nombre à onze postes. Le Gouvernement a accordé le 22.10.08 à nouveau une contribution de 45 % du salaire annuel (max. Fr. 32'175.--). <p>Si la liste nominative des postes qualifiés figure dans le dossier de 2007, il n'en est pas de même pour 2008. Il ne nous a donc pas été possible de déterminer les postes réellement créés entre les deux subventions.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Prêts LIM éventuellement remboursés</u></p> <p>Nous avons demandé à ECO d'analyser régulièrement tous les prêts LIM et d'en exiger le remboursement dès que les critères ne sont plus remplis.</p> <p>❷ <u>Coûts à répartir lors de stand commun aux foires, expositions, manifestations</u></p> <p>Nous avons insisté pour qu'ECO répartisse, lors de l'établissement du budget initial et du décompte final, tous les coûts qui doivent être pris en considération pour être refacturés aux entreprises participantes.</p> <p>③ <u>Documentation à demander pour les subventions pour personnel d'encadrement</u></p> <p>Nous avons exigé qu'ECO rassemble toute la documentation nécessaire à l'octroi d'une subvention afin de s'assurer qu'elle soit justifiée et d'éviter qu'un même poste puisse être subventionné à double.</p>

<p><i>Détermination d'ECO du 15.6.09.</i></p>	<p>❶ <u>Prêts LIM éventuellement remboursés</u></p> <p>Dès l'automne 2009, et tous les 2 ans, nous demanderons aux sociétés privées ou d'économie mixte bénéficiaires de prêt LIM de nous transmettre les états financiers relatifs à leur dernier exercice comptable et étudierons si la situation financière du débiteur a évolué de façon substantielle. Nous nous réserverons la possibilité d'adapter le montant du prêt ou les conditions d'octroi ou de demander le remboursement anticipé du prêt dans le cadre des dispositions applicables.</p> <p>❷ <u>Coûts à répartir lors de stand commun aux foires, expositions, manifestations</u></p> <p>L'ensemble des coûts supplémentaires relatifs à l'organisation d'un stand commun dans une foire, un salon ou une exposition sont à intégrer dans le décompte à répartir. Les frais relatifs à la présence d'une hôtesse externe seront donc, à l'avenir, intégrés au décompte final des frais à répartir entre l'Etat et les entreprises participantes. Par contre et de manière constante, les coûts du personnel du Bureau du développement économique relèvent de la mission générale de promotion économique qui lui est assignée et ne sont pas imputés aux entreprises exposantes.</p> <p>❸ <u>Documentation à demander pour les subventions pour personnel d'encadrement</u></p> <p>Une liste nominative de tous les postes concernés (avant la demande de subvention et après) sera exigée dans chaque dossier de requête de contribution.</p>
---	--

310 Service des arts et métiers et du travail (AMT) Comptes 2008	Rapport N° 13
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <u>Patentes facturées à des établissements publics sur des valeurs provisoires</u></p> <p>AMT a procédé en 2008 à la facturation de 381 patentes d'auberges, dont 31 provisoirement faute de valeurs locatives définitives devant tenir compte de la partie restauration. Ces factures, basées sur des données provisoires, concernent principalement des établissements mixtes (magasins et surfaces communes diverses + restaurant et/ou cafétéria) ainsi que quelques cas isolés comme des bâtiments appartenant à la Confédération (CFF/armée).</p> <p>Aucune base légale ne permet à AMT d'effectuer un calcul définitif de la valeur locative. Par contre, le décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles (RSJU 641.543.1) prévoit que :</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>la valeur officielle est mise à jour lors de la modification de l'affectation ou de l'état de terrains et de bâtiments</i> (art. 2, lit b);- <i>la procédure est engagée par la commune lorsqu'elle a connaissance d'un motif de mise à jour</i> (art. 32 / al. 2). <p>Concrètement, il appartiendra au Bureau des personnes morales (secteur valeurs officielles) d'engager cette procédure auprès des communes concernées afin de faire régulariser ces différentes situations.</p> <p>❷ <u>Emoluments non facturés pour certaines stations d'essence (automates)</u></p> <p>L'article 24 de la loi sur l'industrie (en vigueur jusqu'au 31.7.08) prévoyait :</p> <p><i>"L'exploitation de distributeurs automatiques de marchandises et de prestations de services sur des routes ou des places publiques ou des biens-fonds privés d'accès général, hors de bâtiments publics et de locaux d'affaires privés, exige une autorisation du Service des arts et métiers et du travail. La demande sera présentée auprès de la commune."</i></p> <p>Ces émoluments sont perçus par les Recettes de district sur la base d'autorisations d'exploiter rendues par AMT.</p> <p>L'encaissement de cet émolument n'a plus cours depuis le 01.08.08, date à laquelle la loi sur l'Industrie a été remplacée par la nouvelle loi sur les activités économiques (RSJU 930.1).</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Nous avons observé que le secteur "financier" d'AMT n'a pas délivré d'autorisation à un certain nombre d'exploitants de stations d'essence. Pour arriver à ce constat, nous avons comparé la liste des automates à carburant du secteur "poids et mesures" d'AMT avec les listes d'encaissements fournies par les Recettes de district. D'après les renseignements obtenus du juriste AMT, il s'avère qu'il est encore possible de facturer aux intéressés jusqu'à cinq ans en arrière (délai de prescription) les émoluments liés à l'exploitation de ces stations et ceci malgré que l'ancienne loi sur l'industrie ait été abrogée en 2008.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Patentes facturées à des établissements publics sur des valeurs provisoires</u></p> <p>Nous avons recommandé à AMT de bien vouloir signaler au Bureau des personnes morales les dossiers dont les patentes ont été facturées provisoirement compte tenu de l'absence de valeur locative. Il conviendra de veiller à ce que les articles 2 et 32 du décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles (RSJU 641.543.1) soient respectés.</p> <p>❷ <u>Emoluments non facturés pour certaines stations d'essence (automates)</u></p> <p>Nous avons demandé à AMT de recenser toutes les stations d'essences avec automates situées sur le territoire cantonal qui ne bénéficient pas d'une autorisation d'exploitation et de leur facturer les émoluments y relatifs jusqu'au délai de prescription (5 ans). La liste des entreprises concernées nous sera également communiquée en précisant les montants facturés pour chacune d'entre elles.</p>
<p><i>Détermination d'AMT du 3.6.09</i></p>	<p>❶ <u>Patentes facturées à des établissements publics sur des valeurs provisoires</u></p> <p>Une liste exhaustive des établissements pour lesquels aucune valeur locative n'est fixée a été transmise au Bureau des personnes morales afin d'obtenir une révision générale de leurs valeurs officielles, conformément aux articles 2 et 32 du décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles (RSJU 641.543.1).</p>

<p><i>Détermination d'AMT du 3.6.09 (suite) + complément du 2.3.10</i></p>	<p>② <u>Emoluments non facturés pour certaines stations d'essence (automates)</u></p> <p>Le recensement des stations d'essence et des factures établies jusqu'à fin 2008 a été effectué. Une liste des automates exploités jusqu'au 31 juillet 2008 sans être au bénéfice d'une autorisation a été établie.</p> <p>Les décisions ont été rendues et les émoluments facturés.</p>
---	---

4.4.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2009.

4.4.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.4.3.1 ... réalisées

<p>1.</p>	<p>Relation financière avec les communes</p> <p>La situation des communes ayant des arrérages, notamment au niveau des principales répartitions des charges (enseignement, action sociale et assurances sociales) s'est grandement améliorée en 2009.</p> <p>A ce jour plus aucun solde antérieur au 1.1.2009 n'est en suspens pour ces parts communales.</p>
------------------	--

4.4.3.2 ... à l'étude ou en attente

Aucune

4.5 ... au Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE)

4.5.1 Les unités administratives

450 Service des ponts et chaussées (PCH) Secteur des routes cantonales / Comptes 2007 et 2008	Rapports N ^{OS} 1 & 2
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <u>Subvention aux communes pour déblaiement de la neige</u></p> <p>Plusieurs communes des Franches-Montagnes bénéficient d'une participation de l'Etat pour leurs frais liés au déblaiement de la neige de certaines routes communales. Cette aide existait déjà sous l'ère bernoise et a été reprise par la RCJU au travers de l'article 47, chiffre 8, de la LCER/RSJU 722.11.</p> <p>Les critères retenus par PCH pour accorder une subvention relative aux frais de déblaiement de la neige sont l'altitude (800 m et plus) et l'importance du trafic sur les routes communales. Le taux de subventionnement des frais admis est de 20 %. Ces conditions n'ont pour l'heure pas été sanctionnées par l'autorité compétente. Nous relevons toutefois que les subventions accordées en 2007 ont été autorisées par le Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE).</p> <p>Nous constatons aussi que quelques petites communes, probablement suite à une absence d'information, ne profitent pas de cette aide étatique.</p> <p>❷ <u>Différence à récupérer sur la subvention fédérale relative à la carte des dangers naturels</u></p> <p>Sur le décompte présenté en 2008 à la Confédération en vue d'obtenir la subvention fédérale relative aux honoraires 2007 liés à la carte des dangers naturels versés à un bureau d'ingénieurs géotechniques, nous avons constaté une erreur de Fr. 1'900.-- à récupérer. Cette différence provient de la TVA que PCH a oublié d'annoncer au subventionnement.</p> <p>❸ <u>Formalisation des contrôles effectués sur des remises en état</u></p> <p>Avant d'effectuer le versement final, la section administrative vérifie notamment que le procès-verbal de réception (art. 157ss de la norme SIA 118) et le certificat de garantie figurent au dossier. Sur la base des contrôles effectués, nous avons constaté que PCH est en possession de ces documents. Il y a lieu de relever que les défauts mineurs constatés lors de la réception des travaux ont été relevés dans le procès-verbal de réception d'ouvrage. En ce qui concerne leur résolution, le responsable de chantier au niveau des PCH nous a indiqué qu'en principe l'auteur des travaux a procédé aux réparations nécessaires et que PCH a contrôlé leur bonne exécution mais ne formalise pas ses vérifications.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>④ <u>Vérfications finales avant l'échéance</u></p> <p>En ce qui concerne les certificats de garanties fournis par les entreprises, PCH devrait procéder à des contrôles de l'ouvrage (art. 177 de la norme SIA) afin de s'assurer que des défauts, qui n'étaient pas visibles lors de la réception des travaux, ne soient pas apparus avant l'échéance de la garantie. Si tel devait être le cas et que PCH n'a pas informé l'entreprise responsable des défauts avant l'échéance de la garantie (pour la grande majorité des travaux : 2 ans), la prescription peut être invoquée par l'entreprise. PCH ne pourra pas non plus demander la réparation au titre de défauts cachés (délai 5 ans) car ceux-ci étaient apparents dans le délai de garantie usuel. Selon information du responsable de chantier, aucun contrôle formel au sens de l'article 177 SIA n'a été réalisé dans le cadre des travaux des objets que le CFI a analysé dont les garanties sont arrivées à échéance jusqu'au jour de notre contrôle. De plus, il y a lieu de relever qu'une procédure de suivi des garanties est définie et utilisée par la section des Routes nationales de PCH.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>① <u>Subvention aux communes pour déblaiement de la neige</u></p> <p>Nous avons demandé à PCH d'établir des directives concernant le subventionnement des frais liés au déblaiement de la neige. Celles-ci devront être sanctionnées par l'autorité compétente (art. 87, al. 2, LCER/RSJU 722.11)</p> <p>② <u>Différence à récupérer sur la subvention fédérale relative à la carte des dangers naturels</u></p> <p>Lors de la présentation à la Confédération en 2009 du décompte final du mandat d'ingénieurs géotechniques sur les dangers naturels, PCH devra récupérer la subvention sur le montant de Fr. 1'900.-- relatif à la TVA qui n'a pas été annoncée pour 2007.</p> <p>③ <u>Formalisation des contrôles effectués sur des remises en état</u></p> <p>Nous avons invité PCH à formaliser les contrôles effectués dans le cadre de la remise en état des défauts mineurs constatés lors de la réception des travaux au sens des articles 157 et suivants de la norme SIA 118.</p> <p>④ <u>Vérfications finales avant l'échéance</u></p> <p>A l'instar de ce qui est appliqué par la Section des Routes nationales, nous avons recommandé à PCH de procéder aux vérifications finales selon l'art. 177 de la norme SIA 118.</p>

<p><i>Détermination de PCH du 19.6.09</i></p>	<p>❶ <u>Subvention aux communes pour déblaiement de la neige</u></p> <p>Dans le cadre de l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2009 de la nouvelle loi sur les subventions, nous réglerons cette problématique dans le courant de cette année.</p> <p>❷ <u>Différence à récupérer sur la subvention fédérale relative à la carte des dangers naturels</u></p> <p>Ce montant de Fr. 1'900.-- a été transmis à l'Office de l'environnement (ENV) pour toucher le subventionnement de Fr. 950.--, soit 50 %. Ce montant de Fr. 950.-- a été confirmé par ENV le 18.6.09.</p> <p>❸ <u>Formalisation des contrôles effectués sur des remises en état</u></p> <p>L'absence de formalisation des contrôles de remise en état des défauts mineurs est due à une économie de moyens. L'exigence formulée par le CFI tombe mal dans le contexte des réductions d'horaire imposées par le Parlement. Néanmoins, le soussigné (Chef PCH) établit une note à cet effet qu'il transmet au collaborateur responsable.</p> <p>❹ <u>Vérifications finales avant l'échéance</u></p> <p>L'art. 177 de la norme SIA 118 précise que les vérifications finales se font, cas échéant, à la demande de l'une des parties. Nos routes cantonales sont parcourues quotidiennement par les collaborateurs de la section entretien qui ont pour tâche de signaler les problèmes qui surgissent. Les défauts en font partie. Pour les mêmes raisons qu'au ch. 3 ci-dessus (réductions d'horaire), nous ne pouvons instaurer une procédure systématique supplémentaire.</p> <p>Nous veillerons en revanche à consigner par écrit les décisions prises lors des vérifications finales agendées.</p>
---	---

460 Service des constructions et des domaines (CST) Comptes 2008 et 2009 (jusqu'au 31.5.09) suite à des mutations au secteur comptabilité de CST	Rapport N° 55
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <u>Clarification de la prise en charge d'un concierge d'un bâtiment appartenant à la Caisse de pensions (CPJU)</u></p> <p>L'employé en question est rémunéré depuis 1999 pour exécuter des travaux d'entretien des alentours d'un bâtiment appartenant à la CPJU et loué en partie (moins de 50 %) par CST pour des locaux occupés par la RCJU. En analysant ce dossier, nous avons constaté un problème de prise en charge lié au fait que la totalité de son traitement était imputée dans les coûts des concierges de CST. Le Service du personnel (PER) pensait qu'une répartition des charges intervenait avec la CPJU alors que tel n'est pas le cas.</p> <p>❷ <u>Fuite d'eau non détectée</u></p> <p>Nous avons constaté une importante augmentation de la consommation d'eau en 2008 pour une école d'Etat par rapport aux autres années. Sur la base de ce constat, CST a vérifié les installations d'eau de ce bâtiment et a rapidement localisé et réparé une fuite située à l'entrée du bassin extérieur. Ce problème a engendré une dépense supplémentaire pour l'Etat d'environ Fr. 15'000.-- (coût estimé jusqu'à la réparation).</p> <p>❸ <u>Gestion des sinistres et coordination au sein de CST</u></p> <p>Deux dossiers de travaux réalisés suite aux inondations de 2007 ont attiré notre attention. En effet, nous nous sommes aperçus que la participation de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECA) était encore en suspens au moment de notre contrôle pour :</p> <p>A) <u>Voirnet Delémont</u></p> <p>La remise en état du bâtiment a occasionné des dépenses en 2007 et 2008 pour un montant total de Fr. 27'886.--. Suite à notre demande, les factures originales ont été envoyées à l'ECA en juin 2009 en vue de récupérer la participation de celui-ci. Ce retard dans la régularisation de ce dossier est lié à un problème de coordination au sein de CST. Les dépenses admises par l'ECA s'élèvent à Fr. 18'900.--. Cette somme a été versée le 1.7.09 réglant ainsi définitivement ce sinistre.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>B) Centre professionnel Porrentruy</p> <p>Au cours des années 2007 à 2009 (1^{er} semestre) les dépenses liées aux inondations ont été supportées par CST pour un montant total de Fr. 286'421.10. Au moment de notre contrôle, aucun décompte n'a été présenté à ECA en vue de régler sa participation à ces frais. Ce retard est dû à un litige qui oppose ECA et CST sur la prise en charge ou pas du changement de revêtement de la halle de gymnastique. Le CFI estime que ce différend ne doit en aucun cas surseoir au versement par l'ECA des factures qui ne sont pas contestées.</p> <p>④ Régularisation de dépassements de crédit</p> <p>En analysant le dossier de rénovation du bâtiment destiné à l'économie familiale à la Fondation rurale interjurassienne de Courtemelon (FRI), nous avons constaté un dépassement de crédit :</p> <table data-bbox="644 920 1426 1099"><tr><td>Cumul des travaux imputés sous la rubrique 460.503.00</td><td>1'368'163.60</td></tr><tr><td>./. arrêté gouvernemental N° 267 du 22.4.08</td><td><u>1'350'000.00</u></td></tr><tr><td>Dépassement</td><td>18'163.60</td></tr><tr><td></td><td>=====</td></tr></table> <p>L'article 56 de la loi cantonale sur les finances (RSJU 611) prévoit que si un arrêté de crédit s'avère insuffisant, un crédit complémentaire doit être requis auprès de l'autorité compétente avant tout nouvel engagement. CST a, pour l'instant, uniquement présenté des demandes de dépassements de crédits au Gouvernement lorsque la rubrique comptable 503.00 excède le montant budgétisé. Cette pratique n'est pas suffisante et ne répond pas aux exigences prévues par la base légale précitée.</p>	Cumul des travaux imputés sous la rubrique 460.503.00	1'368'163.60	./. arrêté gouvernemental N° 267 du 22.4.08	<u>1'350'000.00</u>	Dépassement	18'163.60		=====
Cumul des travaux imputés sous la rubrique 460.503.00	1'368'163.60								
./. arrêté gouvernemental N° 267 du 22.4.08	<u>1'350'000.00</u>								
Dépassement	18'163.60								
	=====								
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>① Clarification de la prise en charge d'un concierge d'un bâtiment appartenant à la Caisse de pensions (CPJU)</p> <p>Nous avons demandé à CST de clarifier au plus vite la situation de ce poste de concierge avec la CPJU, tant pour les années écoulées que pour les années à venir.</p> <p>② Fuite d'eau non détectée</p> <p>Nous avons insisté pour que CST effectue régulièrement, sur la base de la comptabilité analytique, des comparaisons de consommation (eau, électricité, etc.) entre les différents exercices afin de détecter d'éventuels problèmes similaires à la fuite d'eau relevée pour une école d'Etat. Les concierges devront également être associés à cette démarche.</p>								

<p><i>Recommandations (suite)</i></p>	<p>③ <u>Gestion des sinistres et coordination au sein de CST</u></p> <p>A) <u>Voirnet Delémont</u></p> <p>Nous avons recommandé à CST d'être davantage vigilants à l'avenir dans la gestion de ce type de dossier; une meilleure coordination au sein de CST est également souhaitée.</p> <p>B) <u>Centre professionnel Porrentruy</u></p> <p>Nous avons invité CST à :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ présenter dès que possible le décompte des dépenses non contestées (env. Fr. 300'000.--) à l'ECA afin que cet établissement puisse régler sa participation à l'Etat dans les meilleurs délais;◦ nous renseigner quant à l'issue du litige touchant le revêtement de la salle de gymnastique de ce bâtiment. <p>④ <u>Régularisation de dépassements de crédit</u></p> <p>L'article 56 de la loi sur les finances (RSJU 611) devra être respecté.</p> <p>Celui-ci précise qu'un crédit complémentaire doit être obtenu de l'autorité compétente pour tout dépassement du crédit initial.</p> <p>Afin de simplifier cette procédure, nous avons suggéré à CST de proposer au Gouvernement, à la fin de chaque exercice, un état des chantiers terminés avec la situation financière de chacun d'eux. Pour les dossiers qui présentent un dépassement, la régularisation par le Gouvernement pourra ainsi être sollicitée.</p>
<p><i>Détermination de CST du 1.10.09.</i></p>	<p>① <u>Clarification de la prise en charge d'un concierge d'un bâtiment appartenant à la Caisse de pensions (CPJU)</u></p> <p>PER a pris la décision de dédire le contrat de ce concierge pour la fin de l'année 2009. Les prestations et frais d'entretien des extérieurs de l'immeuble concerné seront dès 2010 repris par la Caisse de pensions qui les refacturera au travers des charges d'exploitation à l'ensemble des locataires au prorata des surfaces louées. En ce qui concerne les prestations effectuées par cet employé de 1999 à 2009, nous allons établir un décompte de frais que nous soumettrons à la Caisse de pensions pour une prise en charge par cette dernière d'une partie de ces frais.</p> <p>② <u>Fuite d'eau non détectée</u></p> <p>Nous sommes intervenus auprès de la commune concernée afin qu'elle nous signale les cas de grandes différences de consommation constatées lors des relevés périodiques qu'elle effectue. De notre côté, nous allons être attentifs à ce point de vigilance par notre section comptable et par une information aux chefs concierges lors de la séance annuelle des concierges.</p>

<p><i>Détermination de CST du 1.10.09 (suite)</i></p>	<p>④ <u>Gestion des sinistres et coordination au sein de CST</u></p> <p>A) <u>Voirnet Delémont</u></p> <p>Nous prenons acte de la recommandation et veillerons à davantage de vigilance en procédant à une lecture "croisée" des décomptes finaux entre les responsables techniques des dossiers et la section comptable du service.</p> <p>B) <u>Centre professionnel Porrentruy</u></p> <p>Le décompte des dépenses non contestées sera envoyé fin octobre 2009 à l'ECA car certains travaux de finition seront encore exécutés et facturés durant les vacances scolaires d'automne 2009. Concernant le fond de la salle de gymnastique, les travaux seront effectués durant les vacances d'été 2010 et nous vous tiendrons au courant de l'issue du litige qui oppose la RCJU et l'ECA dès qu'un accord sera trouvé. Nous examinons actuellement les possibilités d'une dernière négociation qui éviterait de demander une contre-expertise à celle de l'ECA et d'introduire une procédure judiciaire devant un tribunal.</p> <p>④ <u>Régularisation de dépassements de crédit</u></p> <p>Nous prenons acte de la recommandation et nous procéderons à la mise en application de la procédure proposée - établir l'état financier des chantiers terminés et cas échéant solliciter la régularisation des dépassements de crédit par le Gouvernement - dès la fin de l'exercice de cette année 2009.</p>
---	--

4.5.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2009.

4.5.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.5.3.1 ... réalisées

(depuis ...)

1.	<p>Fonctionnement de l'Intendance des domaines</p> <p>Notre dernier contrôle au CST (voir ci-dessus) nous a permis de constater que les principaux problèmes évoqués lors de nos vérifications précédentes (2002 - 2007) ont été réglés ou sont en passe de l'être.</p>	(11.01)
-----------	--	----------------

4.5.3.2 ... à l'étude ou en attente

Aucune

4.6 ... au Département de la Formation, de la Culture et des sports

(DFCS)

4.6.1 Les unités administratives

Rien de spécial à signaler au niveau de nos vérifications effectuées en 2009 hormis qu'en parallèle au contrôle de l'Office de la culture, nous avons procédé à l'examen des comptes de 4 musées et de 11 associations culturelles (voir ch. 4.6.2).

4.6.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

520 Office la culture / Analyse des comptes 2008 des principales associations culturelles subventionnées par la RCJU	Rapports Nos 74 H 74 I 74 J
<i>Indications à signaler</i>	<p><u>Préambule</u></p> <p>En été 2009, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'Office de la culture (OCC). Seules quelques observations mineures ont été relevées suite au contrôle OCC. En parallèle à cet audit, nous avons analysé, conformément à l'article 73, lettres c et d, de la loi sur les finances (RSJU 611) les principaux musées (4 entités) et 11 associations culturelles. Parmi celles-ci, deux rapports ont mis en évidence les problèmes suivants :</p> <p><u>A) Comptabilités analysées avec beaucoup de difficultés pour deux associations culturelles</u></p> <p>Deux entités ont fourni leur comptabilité avec beaucoup de difficultés. L'une des deux associations a d'ailleurs présenté une comptabilité franchement lacunaire (pas de Bilan ni de compte d'exploitation + absence d'un grand nombre de pièces justificatives / situation où nous avons dû nous baser essentiellement sur un extrait bancaire pour effectuer notre contrôle).</p> <p>Pour ces deux groupements associatifs, nous avons dû malheureusement constater que les principes comptables comme la justification et la clarté n'ont pas été appliqués avec toute la rigueur voulue.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p><u>B) Affectation d'un don LORO (Loterie romande) et respect des normes comptables (RPC) - recommandation relative à la présentation des comptes</u></p> <p>L'une des deux associations précitées a été subventionnée par la LORO pour du matériel technique acquis sur deux années (2007 et 2008). En 2007, le comptable a imputé le montant de Fr. 18'400.-- (solde don LORO) dans un compte de Bilan, à savoir "réserve subv. LORO pour achat mat. 2008". La dissolution de cette réserve en 2008 a, par erreur, été comptabilisée dans un compte de recettes. Cette écriture enregistrée sciemment par l'un des responsables a permis de diminuer la perte de l'exercice 2008. Dans un premier temps, l'entité concernée prétendait même que cette procédure comptable était permise par les normes RPC. Nous avons fait remarquer au comptable précité que le but de l'aide étant clairement défini, celle-ci devait être transférée en diminution du compte de Bilan ayant enregistré l'acquisition de ce matériel.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p><u>A) Comptabilités analysées avec beaucoup de difficultés pour deux associations culturelles</u></p> <p>Nous avons insisté pour que les deux associations appliquent le principe de clarté qui demande le respect des exigences comptables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- lisibilité des enregistrements- désignations précises des faits et des opérations- netteté dans la présentation- renvoi précis aux pièces justificatives. <p>De plus, pour l'entité où nous avons constaté d'importantes lacunes de présentation des comptes, nous l'avons enjointe de respecter les articles 957 à 959 du Code des obligations qui exigent de dresser annuellement un compte d'exploitation ainsi que le Bilan.</p> <p><u>B) Affectation d'un don LORO (Loterie romande) et respect des normes comptables (RPC) - recommandation relative à la présentation des comptes</u></p> <p>Nous avons demandé à l'organisme culturel concerné de respecter la volonté du donateur en affectant la contribution reçue correctement et cela conformément aux normes comptables RPC. De plus, nous avons invité le comptable à extourner la subvention LORO et de diminuer ainsi le compte actif (rubrique de Bilan "Mat. techn.") de Fr. 18'400.--.</p>

<i>Détermination des deux entités</i>	<p>A) <u>Comptabilités analysées avec beaucoup de difficultés pour deux associations culturelles</u></p> <p>B) <u>Affectation d'un don LORO (Loterie romande) et respect des normes comptables (RPC) - recommandation relative à la présentation des comptes</u></p> <p>Les deux associations culturelles concernées ont accepté ces deux recommandations lors des entretiens finaux respectifs où ces problèmes leur ont été expliqués. A noter que l'Office de la culture a également été informé de ces différentes situations lors d'une séance de clôture relative aux contrôles effectués des 11 entités concernées.</p>
---------------------------------------	--

4.6.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.6.3.1 ...réalisées

et

4.6.3.2 ... à l'étude ou en attente

Aucune

4.7 ... au Département des Finances, de la Justice et de la Police

(DFJP)

4.7.1 Les unités administratives

652 Police cantonale (POC) Comptes 2008	Rapport N° 14
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <u>Application de certaines bases légales ou de critères POC</u></p> <p>Plusieurs de nos remarques ci-après se rapportent à des situations où la pratique utilisée par POC est parfois en "porte-à-faux" avec certaines bases légales ou critères fixés pour des ordres de service, à savoir :</p> <p>1a) <u>Renouvellement habillement</u></p> <p>Le renouvellement de l'habillement personnel pour les membres de la police portant l'uniforme est détaillé à l'article 7 de l'ordonnance concernant les indemnités pour dépenses spéciales accordées aux membres de la police cantonale et aux geôliers (RSJU 173.461.551). Il est précisé au point a) de cet article que les agents ont droit à un pantalon tous les douze mois.</p> <p>En 2008, POC a acheté pour chaque agent :</p> <ul style="list-style-type: none">- 3 pantalons Unimatos;- 2 pantalons d'hiver. <p>Selon POC, l'article 7 précité n'est plus en adéquation avec le fonctionnement Unimatos (Association des polices romandes pour l'achat de matériel).</p> <p>1b) <u>Indemnisation de subsistance de nuit</u></p> <p>Selon l'ordonnance concernant les indemnités pour dépenses spéciales accordées aux membres de la police cantonale et aux geôliers (RSJU 173.461.551, art. 10), l'agent a droit à une indemnité de subsistance de nuit de Fr. 15.-- lorsqu'il est en service commandé d'au moins quatre heures, entre 20 heures et 6 heures.</p> <p>Cette indemnité a parfois été allouée à tort à des policiers du fait d'une mauvaise interprétation d'un ordre de service (exemple pour un agent engagé de 13h00 à 21h00 à la sécurité d'une manifestation sportive).</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>1c) <u>Supplément de fonction pour certaines manifestations sportives et de grande envergure</u></p> <p>La directive gouvernementale N° 4 du 2.8.1983 prévoit au ch. 2 (pour certaines manifestations spécifiques) :</p> <p><i>"Pour des services de plus de quatre heures, les agents engagés reçoivent des organisateurs une rémunération de Fr. 10.--/h, mais au maximum Fr. 80.--/jour, ainsi que Fr. -.50 par km pour les conducteurs de véhicules. Les services occasionnés par ces tâches extraordinaires dépassent très souvent l'horaire normal de travail journalier et sont particulièrement astreignants."</i></p> <p>Nous avons constaté que cette directive n'était pas systématiquement appliquée. De plus, elle ne correspond pas à la loi sur les finances qui stipule, à l'article 32, alinéa 1, que <i>"l'intégralité des dépenses et des recettes doit être comptabilisée"</i>.</p> <p>1d) <u>Remboursements de frais téléphoniques aux agents</u></p> <p>L'Etat prend à sa charge les frais d'abonnement téléphonique obligatoire (art. 2, RSJU 173.461.511) des membres de POC. Le forfait mensuel alloué de Fr. 35.80/pers. est en vigueur depuis février 1995 et est quelque peu surévalué par rapport aux tarifs actuels. Par ailleurs, des forfaits natel incluant l'abonnement téléphonique ont été accordés à des membres de la police, ce qui signifie que des personnes perçoivent deux abonnements téléphoniques. Ces indemnités sont actuellement revues et devraient être modifiées au premier janvier 2010 selon le Commandant. De plus, trois responsables sont autorisés à noter leurs frais téléphoniques effectifs sur les notes de frais en lieu et place du forfait. L'une de ces trois personnes ne procède à aucune déduction pour les communications privées, contrairement aux deux autres. Il n'y a donc pas d'uniformité au niveau du traitement des frais de téléphonie.</p> <p>② <u>Délimitation périodique</u></p> <ul style="list-style-type: none">° Dans la rubrique N° 311, le budget de Fr. 128'000.-- relatif aux uniformes pour 2008 se composait de Fr. 111'000.-- pour du renouvellement et de Fr. 17'000.-- pour l'équipement d'un aspirant; POC a finalement dépensé Fr. 128'121.05 à fin 2008. Comme aucun aspirant n'a débuté l'Ecole de police en 2008, les dépenses ne devaient pas être supérieures à Fr. 111'000.--. Le responsable des achats nous a indiqué qu'il avait acquis du stock en 2008 pour les quatre nouveaux aspirants recrutés en 2009. Il en résulte que le budget 2009 devrait être diminué des achats 2008. Si tel n'est pas le cas, il s'agirait d'un report de crédit budgétaire.
--	---

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">° En février 2008, POC a soumis un budget de Fr. 97'000.-- au Gouvernement afin d'obtenir un crédit pour la rubrique mobilier et machines. Ce dernier a été accordé par l'arrêté N° 93 du 19 février 2008. POC a notamment mis à charge de cette décision les dépenses suivantes :<ul style="list-style-type: none">- Un montant de Fr. 20'000.-- concerne le système XRY. Il s'agit d'un programme permettant d'analyser les informations contenues dans les téléphones portables saisis. Renseignements pris auprès du responsable de projet, la somme budgétisée correspond à quatre licences annuelles (2009 à 2012) au prix unitaire de Fr. 5'000.--. A la fin de l'année 2008, POC a contrôlé les disponibilités budgétaires restantes et a décidé de payer deux des quatre licences précitées.<p>Une facture a été demandée au fournisseur pour les années 2009 et 2010 pour un coût de Fr. 10'451.95. Pour mémoire, le budget alloue les moyens financiers pour une année (art. 30 LFin). La prévision budgétaire a donc été surévaluée. La facture en question concerne les années 2009 et 2010 et non pas l'exercice 2008. Elle devait par conséquent faire l'objet d'un transitoire. Cela n'a pas été le cas.</p>- Trois autres factures datées de 2009 relatives à du matériel livré en 2009, pour un cumul de Fr. 2'933.65 ont également été enregistrées sur l'exercice 2008.<p>Cette démarche est contraire à l'article 31 de la loi sur les finances cantonales qui précise que "<i>les dépenses sont comptabilisées au moment où elles sont dues, ...</i>". Ces factures devaient être enregistrées en 2009 et n'avoir aucun impact en 2008.</p> <p>③ <u>Vidange des données en suspens dans le nouveau logiciel pour les amendes d'ordre</u></p> <p>En 2008, POC a acquis l'application informatique EPSIPOL destinée à la gestion des amendes d'ordre. Bien que plusieurs processus de vérification internes de ce nouveau concept effectués par le personnel POC (policiers + personnel administratif) fonctionnent à satisfaction, nous avons tout de même observé que certains points de contrôle étaient insuffisants dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quelques numéros de plaques sans identification sont restés en suspens dans le système. Ils n'ont été facturés que le 3.3.2009 lors de notre contrôle.- Quelques infractions nécessitant des demandes d'entraides sont restées sans réponse et sans suite de la part de POC. Cette problématique provient du fait que "EPSIPOL" ne permet pas d'éditer les demandes d'entraides ouvertes. Un suivi régulier de la chancellerie POC aurait permis de la détecter.
--	--

<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Application de certaines bases légales ou de critères POC</u></p> <p>1a) <u>Renouvellement habillement</u></p> <p>Nous avons invité POC à respecter l'article 7 de l'ordonnance concernant les indemnités pour dépenses spéciales accordées aux membres de la police cantonale et aux géôliers (RSJU 173.461.551) ou de faire adapter cet article si nécessaire.</p> <p>1b) <u>Indemnisation de subsistance de nuit</u></p> <p>Nous avons exigé que POC ne paye plus d'indemnités qui ne découlent d'aucune base légale.</p> <p>1c) <u>Supplément de fonction pour certaines manifestations sportives et de grande envergure</u></p> <p>Nous avons recommandé à POC de revoir le système d'indemnisation et de facturation pour les manifestations afin de respecter l'article 32 de la LFin (RSJU 611).</p> <p>1d) <u>Remboursements de frais téléphoniques aux agents</u></p> <p>Nous avons souhaité que POC mette en place des directives ou processus pour tenir compte de l'utilisation des natels à des fins privées, afin d'éviter des inégalités de traitement.</p> <p>❷ <u>Délimitation périodique</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Nous avons demandé à POC de nous communiquer son objectif en ce qui concerne les achats relatifs à l'année 2009 ayant déjà été facturés et payés en 2008.◦ Nous avons enjoint POC à respecter la loi sur les finances cantonales (RSJU 611), notamment les articles 30 et 31, ainsi que les principes comptables relatifs à la délimitation périodique. <p>❸ <u>Vidange des données en suspens dans le nouveau logiciel pour les amendes d'ordre</u></p> <p>Nous avons insisté pour que POC mette en place une fois par mois un suivi des infractions (amendes radars) en suspens ou sans réponse afin d'y donner une suite positive.</p>
-------------------------------	---

*Détermination de
POC du 26.6.09*

❶ **Application de certaines bases légales ou de critères POC**

1a) Renouvellement habillement

L'ordonnance concernant les indemnités sera révisée. Le concept Unimatos a été mis en œuvre sur le plan romand en accord avec la Conférence des chefs de département. L'ordonnance est obsolète puisque les pièces d'uniformes de jadis étaient beaucoup plus chères qu'actuellement - il s'agissait en réalité d'uniformes assimilables à des costumes. Les nouvelles pièces s'assimilent davantage à ce que l'on pourrait appeler des "jeans", donc lavables plus souvent. Les pièces remises correspondent à ce qui est nécessaire à un agent qui peut, dans le cadre d'un tournus, se salir et donc changer de pantalon.

1b) Indemnisation de subsistance de nuit

Un projet de révision complet des indemnités est actuellement en cours d'élaboration. Il prendra en compte vos remarques qui seront communiquées au Syndicat des fonctionnaires de police qui pourront peut-être saisir les motifs de décisions prises.

1c) Supplément de fonction pour certaines manifestations sportives et de grande envergure

Comme vous le relevez très justement, ces modes d'indemnisation datent du millénaire passé. Un concept de facturation des dispositifs policiers lors des manifestations sportives est actuellement en discussion au niveau romand par le biais de la CLDJP (Conférence latine des chefs de département). A terme, le problème devrait être résolu.

1d) Remboursements de frais téléphoniques aux agents

Votre rapport a été remis aux membres de l'Etat-major et je veillerai à ce que la personne concernée prenne en charge une part privée de sa facture de téléphone mobile.

<p><i>Détermination de POC du 26.6.09 (suite)</i></p>	<p>② <u>Délimitation périodique</u></p> <ul style="list-style-type: none">- S'agissant des remarques relatives aux différences budgétaires 2008/2009, je n'envisage aucun changement. Depuis bientôt 7 ans, j'ai toujours fait en sorte que les rubriques budgétaires ne soient pas dépassées. J'ai encore en tête, tel un traumatisme, les demandes de dépassements de crédits ou de crédits supplémentaires. Le matériel commandé constitue une réserve et ne peut en aucune manière être affecté à d'autres fins que sa destination première. Il est peu probable de voir des agents qui ne sont pas en service porter des pièces d'uniformes durant leurs loisirs. Il s'ensuit que pour 2009, nous commanderons ce qui est nécessaire, sans constituer de stocks, mais je n'entends pas réduire la rubrique à ce stade pour ensuite demander un crédit complémentaire.- Comme précisé, tout ce qui a été acquis l'a été dans le but de ne pas solliciter de crédits complémentaires. Nous tenterons d'être plus stricts à l'avenir, sachant qu'à aucun moment, les intérêts de l'Etat n'ont été mis en péril et qu'aucune dépense concernée n'aurait pu être évitée. Les montants litigieux n'entrent à l'évidence pas dans la catégorie des dépenses dites somptuaires. <p>③ <u>Vidange des données en suspens dans le nouveau logiciel pour les amendes d'ordre</u></p> <p>Je vous remercie des contrôles effectués dans ce domaine. Le nouveau programme de gestion, en place depuis mars - avril 2008, figure au rang des standards nationaux - plus de 70 % des polices suisses l'utilisent. Le problème que vous avez soulevé a été communiqué au concepteur du programme puisqu'il peut se produire dans tous les cantons lorsqu'ils interpellent la base de données nationale des véhicules. Le contrôle souhaité sera mené et ce, aisément, compte tenu du nombre relativement peu élevé de telles demandes par le Canton du Jura.</p>
---	--

4.7.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2009.

4.7.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.7.3.1 ...réalisées

(depuis...)

1.	<p>Modification de l'ordonnance sur l'imposition à la source (RSJU 641.711)</p> <p>Lors de sa séance du 15.12.09, le Gouvernement a adopté la révision générale de l'ordonnance sur l'impôt à la source. La centralisation de la gestion de ce secteur est effective depuis le 1.1.09.</p>	(02.97)
----	---	----------------

4.7.3.2 ... à l'étude ou en attente

(depuis ...)

1.	<p>Ordonnance concernant la délégation de compétences financières du Gouvernement aux départements, offices et autres organes de l'administration cantonale (RSJU 611.12)</p> <p>Ce projet de modification a été reporté à 2010. La Trésorerie générale s'est fixé comme objectif de soumettre les propositions préliminaires au DFJP (orientation périmètre, méthode, etc.)</p>	(04.88)
2.	<p>Elaboration d'une nouvelle base légale concernant la perception et mise en compte d'émoluments, amendes et frais par les autorités administratives et judiciaires, ainsi que le versement et la mise en compte d'avances de frais de l'Etat, en remplacement de l'actuel décret (RSJU 176.112)</p> <p>et plus particulièrement le renforcement de l'art. 15.</p> <p>Ce décret a fait l'objet de quelques modifications mineures en fonction de la révision du Code pénal suisse en 2007. Par contre, plusieurs articles de cette base légale sont obsolètes. Le dossier relatif à la révision de la législation sur les émoluments est en phase de finalisation à la Commission de l'Economie. Il sera traité durant le 1^{er} semestre 2010 et abrogera ainsi le décret précité. La réglementation spécifique à ce type de recettes sera ensuite définie par voie d'ordonnance.</p>	<p>(02.89)</p> <p>(06.95)</p>

<p>3.</p>	<p>Prise en charge des actes de défaut de biens (ADB) provenant des avances et recouvrements des pensions alimentaires (ARPA) par les Recettes et administrations de district</p> <p>Cette proposition est liée à la préparation de bases légales nécessaires à l'éventuelle prise en charge des actes de défauts de biens provenant de l'ARPA (aide au recouvrement des pensions alimentaires) dans le cadre de la centralisation du contentieux auprès des Recettes et administrations de district (voir également ch. 4 ci-après). Dans l'intervalle, l'ARPA va répertorier tous les ADB et les titres juridiques correspondants de tous les dossiers actifs afin d'être prêt lors de la transmission de ces différents documents.</p>	<p>(06.00)</p>
<p>4.</p>	<p>Gestion et suivi du contentieux</p> <p>Cet aspect de la gestion financière sera traité dans les dernières phases des travaux relatifs au projet CAPTIF (application informatique relative aux impôts). Ce concept dépendra également des investissements qui seront éventuellement consentis au niveau de l'Unité centrale qui gère les applications informatiques du Service des contributions. Une évaluation est en cours concernant les applications susceptibles d'entrer en considération. Le dispositif (législatif et administratif) devrait en principe entrer en vigueur en 2012.</p>	<p>(11.01)</p>

5. AUTRES TÂCHES

5.1 Les tâches administratives

En vertu de l'article 74/2 LFin, le CFI ne peut, en règle générale, être chargé de missions qui incombent à l'administration.

Tel n'est pas toujours le cas et le CFI est de temps en temps impliqué dans certaines tâches de gestion ou d'assistance technique (environ ¼ de poste).

Parmi les causes, relevons :

- l'absence d'une documentation regroupant les bases légales émises par le Gouvernement, les Départements et non publiées au RSJU (directives et documents de référence);
- plusieurs unités administratives ne disposent pas d'un poste de comptable.

A propos des questions et interpellations d'unités administratives à caractère financier, la procédure visant à optimiser les réponses à donner, avec la Trésorerie générale, fonctionne à satisfaction.

5.2 L'audit informatique

A) Sécurité au niveau des systèmes d'information au Service de l'informatique

Conformément à la politique de sécurité définie dans le schéma directeur du SDI (Service de l'informatique), le Groupe de Compétences Sécurité au SDI a poursuivi ses efforts en matière de sécurisation des systèmes d'information du canton. En effet, des projets ont mené à la révision et à la consolidation des infrastructures de type réseau et des interconnexions externes, tant vers Internet que vers les différents partenaires. Cette priorité a été donnée afin de protéger le périmètre des systèmes d'informations des menaces externes : internet, interconnexions partenaires, PC portables, messageries, etc.

B) Audit logiciels informatiques

Comme mentionné dans le rapport d'activité 2008, l'audit NovaPayroll (logiciel des salaires) s'est poursuivi, en 2009, par un audit organisationnel.

Les conclusions du rapport relèvent que cette application informatique offre un niveau de sécurité moyen concernant les aspects techniques de déploiement au sein de la RCJU (problèmes de performance) ainsi que de «l'architecture support». Toutefois, l'audit organisationnel démontre des points à améliorer, notamment dans le domaine de la documentation de procédures et de la conformité avec la loi sur la protection des données.

Un plan d'actions sera élaboré par le SDI et le Service du personnel afin de mettre en œuvre les mesures d'amélioration proposées par le mandataire.

En ce qui concerne l'application comptable GEFI (logiciel comptable), le SDI poursuit la réalisation des mesures d'amélioration préconisées par le mandataire chargé de l'audit, conformément au plan d'action élaboré en 2007. Les recommandations qualifiées de prioritaires ont été mises en œuvre.

5.3 La surveillance financière cantonale dans le domaine fiscal de la Confédération

Un groupe de travail "impôts" existe depuis plusieurs années et se réunit en principe deux fois par an. Les thèmes abordés jusqu'à présent ont été les suivants :

- impôt fédéral direct
- impôt anticipé
- taxe à la valeur ajoutée pour les collectivités publiques
- taxe d'exemption de l'obligation de servir
- impôt à la source
- allègements fiscaux.

Une personne du CFI assiste régulièrement à ces séances en compagnie de collègues d'autres cantons et de spécialistes de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Les membres du groupe de travail ont décidé de traiter également les questions relatives à la péréquation des ressources dans le cadre de la RPT/NFA (réforme de la péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons). Le groupe a ainsi été rebaptisé "impôts et RPT".

Le CFI procède actuellement à un contrôle RPT qui fera l'objet d'un rapport spécifique pour les données cantonales fournies entre le dernier trimestre 2009 et le début 2010.

5.4 Les relations avec d'autres organes de contrôle

5.4.1 Conférence des chefs des contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL)

Le séminaire s'est déroulé à Zinal les 20 et 21 août 2009. Un sujet unique a été abordé, à savoir les divers impôts cantonaux. Trois thèmes ont ainsi été traités :

- 1) Compte de l'état et vérification de l'estimation des impôts
- 2) Vérification du contentieux et discussions des provisions pour pertes sur débiteurs ainsi que du suivi des taxations
- 3) Contrôles RPT opérés à ce jour ou prévus dans le futur

Relevons à propos de la RPT qu'un problème de rétroactivité a largement été discuté dans le cadre de la CCCFCL, suite aux problèmes détectés dans certains cantons lors des vérifications opérées par le Contrôle fédéral des finances.

5.4.2 Séminaire du personnel des contrôles cantonaux des finances

Pour la 2^e année consécutive, un comité d'organisation placé sous la responsabilité de la CCCFCL (voir ch. 5.4.1 ci-avant) a assumé l'organisation du séminaire annuel du personnel des contrôles cantonaux des finances. Cinq personnes du CFI y ont participé les 12 et 13.11.2009 avec pour thème «l'informatique au Service de l'audit».

5.4.3 Conférence suisse des responsables des contrôles des finances

Le séminaire s'est déroulé à Berne les 25 et 26 août 2009 avec comme thème principal les "Transports publics".

6. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI

En 2009, nous avons poursuivi, dans la mesure du possible, les roquades dans les audits attribués au personnel du CFI. Ceci permet de réaliser des contrôles avec une autre vision de la gestion des unités administratives et d'éviter ainsi une certaine routine.

En fonction depuis 27 ans, M. Edouard Kleisl, inspecteur au CFI, nous a fait part de sa décision de bénéficier d'une retraite anticipée dès le 1.3.2010. Je tiens, au travers de ce rapport, à lui témoigner toute ma gratitude pour les excellentes prestations fournies lors de son activité au sein du CFI.

Je remercie également l'ensemble du personnel du CFI pour sa polyvalence et pour le soutien permanent qu'il m'accorde.

7. CONCLUSIONS

Nous sommes satisfaits du résultat de nos investigations qui confirment la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales et des autres entités soumises à notre contrôle.

Les constatations faites dans ce rapport pourraient laisser penser que l'administration ne travaille pas avec soin et professionnalisme. Tel n'est pas le cas, mais il est dans la nature d'un tel rapport de dresser un inventaire des lacunes à corriger. Dans le cadre de ses audits, le CFI a cependant constaté que les collaboratrices et collaborateurs font souvent preuve d'un réel engagement pour assumer les responsabilités liées à leur fonction. Aussi, nous remercions tous les responsables, collaborateurs et collaboratrices des secteurs contrôlés de leur disponibilité à notre égard et de l'esprit positif et constructif dans lequel se déroulent nos activités.

Arrivés au terme de ce compte rendu, nous vous remercions, Monsieur le Président du Parlement, Monsieur le Président du Gouvernement, Mesdames et Messieurs, de la confiance que vous nous avez témoignée et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

Delémont, mars 2010/MB/cl/mv



Maurice Brêchet
Contrôleur général des finances

Statistique de l'état des révisions des UA (situation au 31.12.09)

Département	Nombre d'UA	Nombre d'UA et année de la dernière révision *			
		2006	2007	2008	2009
Chancellerie	5			2	3
Santé, Affaire sociales et Ressources humaines	10	1	1	4	4
Economie, Coopération et Communes	8			2	6
Environnement et Equipement	8			4 [▪]	4
Formation, Culture et Sports	11		1	4	6
Ecoles	8			8 ^{**}	
Justice, Finances et Police	** 11		3	5	3
Tribunaux	4		2		2
Offices des poursuites	3		1		2
Recettes de district	3			3	
TOTAUX	71	1	8	32	30

* Pour le détail relatif à 2006, voir annexe 1.b)

** Sans le Contrôle des finances

▪ dont 430 ENV : nouveau dès 2008 / fusion de 410 et 420

** dont 5 écoles (541/2/3/4/5) nouvelles entités au CEJEF dès 2008

Statistique de l'état des révisions des UA non révisées
depuis 2006 (situation au 31.12.09)

N°	Services	Dept	Dernier passage ctrl habituel Année
280	Santé	DSA	2006

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
DEE	1	Service des ponts et chaussées	Comptes 2007	X		}	voir page 33
DEE	2	Service des ponts et chaussées	Comptes 2008	X			
DECC	3	Service de l'économie	Comptes 2008	X			voir page 27
DEE	4	Centre d'entretien A16	Révision spécifique Compte analytique 2007	X		X	
DSA	5	Unité pédopsychiatrique cantonale	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	6	Fondation romande pour toxicomanes	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
DFJP	7	Contrôle du Bilan	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
DFJP	8	Office des poursuites et faillites Porrentruy	Comptes 2008	X		X	
DFJP	9	Office des poursuites et faillites Saignelégier	Comptes 2008	X		X	
DFJP	10	Service du registre foncier et du registre du commerce	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	11	Fondation du Lac de Lucelle	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
CHA	12	Information et communication	Comptes 2008	X		X	
DECC	13	Service des arts et métiers et du travail	Comptes 2008	X			voir page 30
DFJP	14	Police cantonale	Comptes 2008	X			voir page 43
DFCS	15	Centre d'émulation informatique du Jura	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	16	Centre jurassien de dépistage du cancer du sein	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
DSA	17	Service de l'action sociale	Comptes 2008	X			voir page 14
DFJP	18	Service juridique	Comptes 2008	X		X	
DECC	19	Jura Tourisme	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	20	Jura Tourisme	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
DFCS	21	Fondation I - Lécho-Légobbe en faveur de l'Unité du Jura	Comptes 2008	X		X	
DFCS	22	Fondation II - Lécho-Légobbe en faveur de la RCJU	Comptes 2008	X		X	
DEE	23	Routes nationales	Comptes 2008	X		X	
DECC	24	Arts et métiers - Fds de crise 310.280.05 Secteurs Espace Formation Emploi Jura (EFEJ)	Comptes 2008 Révision spécifique		X	X	
MANDAT	25	Espace Formation Emploi Jura SeMo Jeunes	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
MANDAT	26	Espace Formation Emploi Jura Commercial	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
MANDAT	27	Espace Formation Emploi Jura Industrie et Artisanat	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
MANDAT	28	Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine	Comptes 2008 Révision spécifique		X	X	
DFJP	29	Police cantonale Subvention cantonale allouée par le Ministère public de la Confédération dans le cadre de la protection de l'Etat	Comptes du 26.8.2002 au 31.12.2008		X	X	
MANDAT	30	Assemblée interjurassienne	Comptes 2008	X		X	
DFCS	31	Formation Emploi	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	32	Formation Emploi	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
DFJP	33	Office de la sécurité et de la protection Fondation de secours en faveur des soldats jurassiens	Comptes 2008	X		X	

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
MANDAT	34	Eglise réformée évangélique	Comptes 2008 Révision spécifique		X	X	
DSA	35	Laboratoire cantonal	Comptes 2008	X		X	
DFCS	36	Centre jurassien d'enseignement et de formation	Comptes 2008	X		X	
DECC	37	Service de la population	Comptes 2008	X		X	
DEE	38	Décharge DMS St-Ursanne	Comptes 2008 Révision spécifique du c/c 410.110.31		X	X	
DEE	39	Assainissement décharge BCI Bonfol	Comptes 2008 Révision spécifique du c/c 410.110.32		X	X	
DEE	40	Assainissement décharge BCI Bonfol Commission d'information	Comptes 2008 Révision spécifique du c/c 410.110.30		X	X	
DFJP	41	Tribunal cantonal	Révision spécifique Contrôle financier au 6.5.09		X	X	
MANDAT	42	Délégation jurassienne à la Loro	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
MANDAT	43	Oeuvre jurassienne de secours	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
MANDAT	44	Fondation Archives de l'ancien Evêché de Bâle	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
DFCS	45	Division Santé - Social - Arts	Suivi des recommandations du rapport du 21.4.08 relatif aux comptes 2007 (anc. ECG)		X	X	
DFCS	46	Division Santé - Social - Arts	Suivi des recommandations du rapport du 9.9.08 relatif aux comptes 2007 (anc. ESUJ)		X	X	
MANDAT	47	Service social régional du district de Delémont	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	48	Service social et médico-social des F-Montagnes	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	49	Service social régional Ajoie et Clos-du-Doubs	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	50	Service de l'action sociale (rapport global y compris mesures d'insertion + frais communs compte N° 560.364.04.44)	Comptes 2008 des 3 SSR Organe de contrôle	X		X	
CHA	51	Chancellerie	Comptes 2008	X		X	
MANDAT	52	Sedrac	Comptes 2008 Organe de contrôle	X		X	
CHA	53	Fonds d'utilité publique du Gouvernement	Révision du compte de bilan 100.280.55 - Comptes 2008	X		X	
CHA	54	Gouvernement	Comptes 2008	X		X	
DEE	55	Service des constructions et des domaines	Comptes 2008	X			voir page 36
DECC	56	Service des communes	Comptes 2008	X		X	
DFJP	57	Tribunal des mineurs	Comptes 2008	X		X	
DECC	58	Service de la coopération Projet Interreg IIIA "Réouverture du tronçon ferroviaire franco-suisse Boncourt-Delle"	Analyse financière pour les années 2006-2008		X	X	
DECC	59	Service de la coopération Projet Interreg IIIA "Aménagement de la gare de Delle dans le cadre de la réouverture du tronçon ferroviaire franco-suisse Boncourt Delle"	Analyse financière pour les années 2005 à 2008		X	X	
DFCS	60	Office de la culture Interreg IIIA "Réseau des pistes de dinosaures (Franco-Suisse)"	Comptes 2006 à 2009		X	X	
DEE	61	Routes nationales	Activité 2008 Mandat "instructions DETEC"		X	X	
DFJP	62	Procureur général (Ministère public)	Comptes 2008 + 1er semestre 2009	X		X	

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
DSA	63	Résidence La Courtine Lajoux	Comptes 2008	X			voir page 21
MANDAT	64	Secours jurassien d'hiver	Comptes 2008/2009 (1.7.08 au 30.6.09)	X		X	
DECC	65	Service vétérinaire	Comptes 2008	X		X	
DECC	66	Caisse des épizooties	Comptes 2008	X		X	
DFCS	67	Office cantonal de la culture	Comptes 2008	X		X	
DFCS	68	Bibliothèque cantonale	Comptes 2008	X		X	
DFCS	69	Musée jurassien des sciences naturelles	Comptes 2008	X		X	
DSA	70	Résidence Claire Fontaine Bassecourt	Comptes 2008	X			voir page 21
DSA	71	Foyer Les Planchettes	Comptes 2008	X			voir page 21
DFCS	72	Musées subventionnés - 4 rapports : - Musée de l'Hôtel Dieu Porrentruy - Musée jurassien d'art et d'histoire Delémont - Musée rural Les Genevez - Musée des Arts Moutier	Comptes 2008	X		X	
DFCS	73	Université populaire Jurassienne et Bibliobus	Comptes 2008	X		X	
DFCS	74	Bénéficiaires de subventions culturelles - 10 rapports : - Centre culturel régional Porrentruy - Centre culturel régional Delémont - Société jurassienne d'émulation - Fédération des associations culturelles des F-Montagnes - Musique des Lumières - Fondation Axiane Porrentruy - Association jurassienne d'animation culturelle - Groupe pour un centre de la jeunesse et de la culture - Espace d'art contemporain Les Halles Porrentruy - Espace culturel du Soleil à Saignelégier	Comptes 2008	X			voir page 40
DSA	75	Centre Jurassien de Planning Familial	Comptes 2008	X		X	
DSA	76	Fondation Institut St-Germain	Comptes 2008	X			voir page 18
DSA	77	Résidence Les Cerisiers Charmoille	Comptes 2008	X			voir page 21
MANDAT	78	Association jurassienne d'accueil des migrants (anc AJADA)	Comptes 2008	X		X	
DSA	79	Fondation Clair-Logis	Comptes 2008	X		X	
DFJP	80	Recette et administration de district Porrentruy	Suivi des recommandations du rapport relatif aux comptes 2007 et plus particulièrement de la gestion des jugements		X	X	
DSA	81	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	Comptes 2008 + Eliminations au 30.9.09	X		X	
DSA	82	Groupe Sida Jura	Comptes 2008	X		X	
DFCS	83	Service de la formation des niveaux II et tertiaire	Comptes 2008	X		X	
DSA	84	Service de l'action sociale Répartition des charges SAS	Décompte 2009 (charges 2008)		X	X	

**Statistique de l'état des révisions des institutions,
associations subventionnées (situation au 31.12.09)**

Contrôles ponctuels car mode de subv. forfaitaire ou particulier effectués avant le 31.12.06

<i>N°</i>	<i>Institutions, Associations</i>	<i>Dept</i>	<i>Dernier passage ctrl habituel Année</i>
560.19	Association jurassienne "Famille 2000"	DSA	2005
560.15	Caritas	DSA	2006